

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MAI 2025

Procès-verbal publié et affiché le 27 juin 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Centre Social Evre et Mauges : convention pluriannuelle d'objectifs 2025 à 2028 – subvention 2025 – convention de mise à disposition de locaux,
- 3- Subvention FEDER ITI : dépôt du dossier de financement réhabilitation et extension de la maison de l'enfance sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 4- Demande de garantie d'emprunt d'Alter Public : aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bois Château à Villedieu-la-Blouère,
- 5- Plan de formation 2025 des agents communaux,
- 6- Avenant à la convention pour un service commun informatique,
- 7- Tableau des emplois : modifications,
- 8- Lotissement Le Gazeau à La Poitevinière : cession du lot n°20,
- 9- Opération de renouvellement urbain des centres-villes et des centres-bourgs : objectifs et modalités de la concertation préalable,
- 10- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 11- Exonération du loyer du local commercial situé 4 rue Chantemerle à Jallais,
- 12- SIEML : travaux de réparation sur le réseau d'éclairage public,
- 13- SIEML : travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public,
- 14- Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031,
- 15- Questions diverses et informations :
 - Présentation du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 42 - Votants : 52

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine		Christian LAURENDEAU	X	
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie				X	JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier		David TERRIEN	X	
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie		Luc MARTIN	X		LEON Claudie		Christelle ANNONIER	X	
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine				X	LE TEIGNER Thierry		Bernadette MARY	X	
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin				X	MARY Bernadette	X			
CHAUVIERE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier				X
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves		Jérémy THOMAS	X	
COURBET Bénédicte	X				OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric			X		ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist		Bernadette BIDET	X		SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Héléne				X
DUPAS-JOLY Charlene			X		TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy		Thérèse COLINEAU	X	
GALLARD Christophe			X						

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. Didier SAUVESTRE est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2025-69 du 04/04/2025 : Décision budgétaire n°2 (**voir DM en pièce annexe**).

N°2025-70 du 07/04/2025 : Mandatement du cabinet Lexcap en vue d'assister et représenter la commune dans le cadre d'une vente aux enchères publiques (**voir DM en pièce annexe**).

N°2025-73 du 14/04/2025 : Les marchés actuels de fourniture de fioul domestique et de gazole non routier se terminant au 1^{er} juillet 2025, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée (12 sites sur la commune avec un estimatif maximal de 36 000 litres par an) : marché de fourniture avec un lot pour le fioul et un lot pour le GNR d'une durée d'un an renouvelable 3 fois et dont le montant total est estimé à 349 600 € HT sur la durée du marché – signature du marché avec les entreprises attribuées par la commission d'appel d'offres, des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

N°2025-75 du 17/04/2025 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour les transports collectifs intramuros pour les déplacements liés aux activités scolaires et extrascolaires, la prestation de service est estimée à 190 000 € HT pour les 3 années, et signature du marché avec l'entreprise, après avis de la commission d'achats, des avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2025-78 du 23/04/2025 : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Françoise Dolto commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, pour les travaux de construction estimés à 1 740 000 € HT, et signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui sera proposé par la commission d'achats en procédure adaptée, des avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N°2025-79 du 23/04/2025 : Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique destiné au service lecture publique, auprès de la DRAC Pays de la Loire (**voir DM en pièce annexe**).

N°2025-80 du 28/04/2025 : Tarifs école de musique pour la saison 2025-2026 (**voir DM en pièce annexe**).

N°2025-81 du 29/04/2025 : Demande de subvention pour la restauration du tableau « Le triomphe de l'église » auprès du Département de Maine-et-Loire (**voir DM en pièce annexe**).

N°2025-83 du 29/04/2025 : Tarifs des services enfance 2025-2026 (**voir DM en pièce annexe**).

Mme Christelle ANNONIER dit : « C'est sans surprise que nous allons de nouveau réagir au sujet de votre décision, Monsieur le Maire, décision n°2025/80 du 28 avril 2025.

Dans un premier temps, nous ne pouvons que constater la manière dont vous procédez, sur la forme. Alors que cette augmentation des tarifs touche beaucoup de nos concitoyens, elle ne fait pas même l'objet d'un débat démocratique puisqu'elle n'est pas présentée comme une délibération en conseil municipal.

Pour la quatrième année consécutive, vous décidez d'augmenter les tarifs pour l'inscription des enfants et adultes de la Commune Nouvelle qui souhaitent jouer d'un instrument de musique, faire de la formation musicale ou participer à la pratique collective dans un orchestre dont les communes profitent par ailleurs régulièrement au travers d'événements comme les vœux du maire, le 11 Novembre ou le 8 Mai.

Ce qui constituera une augmentation de 17 % en 4 ans pour le tarif des enfants et 20 % pour le tarif adulte durant un mandat où vous aviez inscrit dans votre profession de foi, je vous cite, que « Vous vouliez étoffer l'offre culturelle en rénovant ou construisant la médiathèque et l'école de musique tout en veillant à leur rayonnement sur tout le territoire, en soutenant les événements et projets culturels et en proposant un égal accès à la culture pour tous les habitants. ».

Vous avez ainsi menti à la population. Non seulement les élèves et l'équipe pédagogique évoluent depuis sa création dans les années 80 toujours dans ce même bâtiment vieillissant, insalubre puisque ces derniers respirent par exemple l'odeur et les impuretés de la moquette murale et en plus vous ne respectez pas vos engagements sur l'accès de la culture pour tous.

Nous vous demandons, depuis plusieurs années maintenant, au conseil d'établissement de cette école ou en commission Culture d'appliquer une tarification en lien avec le quotient familial des usagers afin qu'une plus juste répartition sociale soit possible et que l'accès à cette école de musique ne soit pas freiné par le prix de l'inscription.

Monsieur l'adjoint à la culture nous précise que, s'il y avait l'application de ce quotient familial, cela augmenterait mécaniquement les tarifs de l'école et que cette réflexion a été menée par vos services. Nous ne comprenons toujours pas sa logique ; et surtout ne voyons pas en quoi l'application du quotient familial augmenterait les tarifs de base. De fait, les catégories socio-professionnelles les plus élevées paieraient plus cher que les catégories socio-professionnelles les plus vulnérables mais cela, encore une fois, s'appelle la répartition des richesses.

Monsieur l'adjoint à la culture vous reconnaissez vous-même en conseil d'établissement le 6 mai dernier que vous n'aviez pas pu répondre à la demande de votre enfant, à l'époque, pour l'inscrire car le coût vous apparaissait trop élevé. Curieusement aujourd'hui, vous ne semblez plus affecté de la même manière.

L'an passé lors de cette même décision, Madame LEMESLE nous invitait à communiquer auprès des familles qu'elles pourraient faire une demande au CCAS ; c'est-à-dire que vous préférez dévoyer les fonds destinés au secours des plus démunis qui ne sont déjà pas suffisamment importants au lieu d'appliquer une justice sociale dans la tarification pour l'inscription à l'école de musique qui permettrait l'accès de tous.

Quelle commune autour de nous de notre ampleur distribue les fonds alloués au CCAS pour les inscriptions à l'école de musique ?

Vous continuez donc à augmenter ces tarifs sans état d'âme, mais ne remettez pas en jeu le fait d'injecter 650 000 € d'argent public pour aider un promoteur privé à construire un cinéma privé qui va certainement abîmer la dynamique prospère que les bénévoles du cinéma Jeanne d'Arc et de Jallais ont réussi à mettre en place. Là, le bénévolat est sacrifié sur l'autel du profit, vous préférez « les marchands du temple » à vos concitoyens investis pour le bien de la cité.

Auriez-vous tous rejoint le parti de Christelle MORANÇAIS ? Nous savons que certains d'entre vous adhèrent à son parti « Horizons ».

La culture n'est pas une dépense c'est un investissement social démocratique et humain qu'il convient de valoriser en lui donnant un sens politique.

Nous comprenons mieux pourquoi nous n'avons pas lu ou entendu de réactions de votre part qui viendraient remettre en cause la politique mortifère de Madame MORANÇAIS qui a drastiquement en décembre dernier revu à la baisse les subventions culturelles et ce de manière brutale. Mais qui ne dit mot consent...

Nous souhaitons donc rappeler que la culture, c'est développer aussi l'esprit critique par la pratique par exemple de la musique et en ayant accès aux savoirs et à l'éducation artistique. Elle transmet des connaissances et permet de mieux comprendre le monde et de prendre sa place dans la société, c'est aussi une vision fondée sur la démocratie elle-même fondée sur les débats vivants donnant des points de vue multiples et constituant un lien social favorisant le vivre ensemble. La culture contribue donc à la cohésion sociale en permettant la diversité des expressions et points de vue.

Une population culturellement éduquée est plus à même de créer, de penser, de débattre et de comprendre les enjeux politiques sauf dans notre territoire où le débat apparaît plutôt comme une menace pour votre pouvoir. ».

Le maire prend la parole. Il précise que les décisions du maire ne sont pas un acte autocentré et autocratique. Elles font l'objet de décisions sans passer au conseil municipal, et pour la plupart d'entre elles passent en commission. Elles suscitent des questions et des réponses lors des séances du conseil, il s'agit bien ici de la vie démocratique explique le maire au travers d'un débat si besoin : « c'est exactement ce que nous faisons actuellement ».

Concernant l'expression « j'ai menti » entendu dans l'intervention, le maire ajoute que ce qui figure dans la décision a bien été évoqué clairement en commission. Ce sont les bilans de leur travail.

En ce qui concerne l'appartenance au parti politique « Horizons » de Mme MORANÇAIS, le maire soulève le fait qu'il ne s'est jamais permis de demander à quel parti politique adhère Mme Christelle ANNONIER.

Pour répondre à la question du maire, elle lui signifie appartenir au parti politique de « L'Après » fondé en mai 2024.

Le maire répond n'appartenir à aucun parti politique mais avoir des convictions politiques. Il dit que, à propos de l'accès à la culture pour tous et notamment sur les tarifs de l'école de musique, Mme ANNONIER ne fait pas de comparaison avec les autres écoles de musique du territoire.

Mme Christelle ANNONIER répond que la commune n'applique pas les tarifs en lien avec le quotient familial.

Le maire dit : « L'accès à la culture pour tous, c'est aussi les professeurs de l'école de musique qui se déplacent dans toutes les écoles du territoire, c'est aussi une mosaïste qui va œuvrer sur la commune de Villedieu-la-Blouère prochainement avec la participation des habitants quels qu'ils soient. ». Le maire ajoute qu'enfin, la part de la culture dans le budget de la commune est très importante. Sur l'école de musique, le reste à charge pour la commune est de 73 %.

Mme Christelle ANNONIER répond que ce n'est pas une charge et que les quatre membres de la minorité estiment que la culture est une dépense obligatoire.

Le maire parle de la notion et de la valeur de l'argent, et de sa gestion qui doit être travaillée avec attention au risque de voir des choses disparaître.

Mme Christelle ANNONIER enchaine sur le choix de la collectivité d'avoir apporté une aide financière à un promoteur privé pour le futur cinéma privé.

Le maire fait savoir que la commune soutient et soutiendra toujours de la même façon l'association du Cinéma Jeanne d'Arc qui occupe un bâtiment communal, à savoir la prise en charge des dépenses de fonctionnement (nettoyement, travaux d'entretien courant...), et cela depuis sa création.

Mme Christelle ANNONIER interpelle le maire sur le fait d'avoir fait le choix de participer financièrement à la construction d'un cinéma privé proche du Cinéma Jeanne d'Arc.

Le maire répond qu'il s'agit d'un choix bien assumé par les membres de la majorité.

Mme Christelle ANNONIER revient à nouveau sur les tarifs de l'école de musique qui augmentent d'année en année dans « une école qui est restée dans son jus ».

Le maire rappelle les orientations budgétaires prises par la commune et l'engagement de la construction d'un pôle culturel présenté et voté lors du budget 2025.

Mme Christelle ANNONIER rappelle qu'il s'était engagé à construire un nouveau bâtiment.

Le maire répond qu'un travail a bien été réalisé pour déplacer le pôle culturel dans l'église Saint-Martin.

M. Christian DAVY apporte des précisions sur les tarifs. Sur l'année 2024, le reste à charge est de 454 000 € du budget communal, cela représente 71 % du reste à charge. Sur l'année précédente, le reste à charge était de 402 000 €, donc il a augmenté de plus de 50 000 € sur deux ans ; l'objectif étant de maintenir un reste à charge à hauteur de 70 %. Il ajoute que malgré ces augmentations de tarifs, les effectifs n'ont pas diminué et sont les mêmes depuis 2022.

M. Thierry MERCERON intervient en disant qu'il avait lui-même évoqué son cas personnel vis-à-vis des tarifs élevés de l'école de musique en conseil d'établissement, des faits qui dataient d'une trentaine d'années.

Il dit, sur le principe, que si une école de musique appliquait des tarifs en fonction des quotients familiaux, les tarifs seraient en moyenne 26,8 % plus chers que ceux de Beaupréau-en-Mauges. Il rappelle des calculs de tarification déjà présentés en commission.

M. David TERRIEN dit : « Concernant la décision n° 2025-83 sur les tarifs des services enfance 2025-2026, nous avons, là encore, des remarques à faire tant sur la forme que sur le fond.

D'abord, sur la forme, nous déplorons que ces augmentations de tarifs, qui impactent directement le quotidien de nos concitoyens ne soient pas l'occasion d'un débat démocratique en conseil municipal suivi du vote d'une délibération. Mais peut-être que la forme est en rapport avec le fond... En effet, Monsieur le Maire, vous nous informez, notamment, de votre décision d'augmenter, pour tous, le tarif de la restauration scolaire qui passera de 4,35 € à 4,56 € par repas. Pour rappel, au début de votre mandat, celui-ci était de 3,85 €, soit une augmentation de près de 20 % en 5 ans ! J'espère que les salaires de nos concitoyens ont bénéficié de la même augmentation, mais j'en doute...

Par ailleurs, contrairement aux services périscolaires, accueil de loisirs et multi-accueil, la restauration scolaire, qui n'est pas éligible au crédit d'impôts, ne bénéficiera donc toujours pas d'une tarification sociale, comme cela avait été envisagé.

Pourtant, lors de la dernière inter-commissions Affaires scolaires / Petite enfance – enfance – jeunesse, certains élus ont rapporté que des familles trouvaient déjà les tarifs trop élevés.

Pour rappel, un des engagements de votre feuille de route est de permettre aux enfants d'avoir accès à l'ensemble des services proposés sur le territoire. Cette gestion des tarifs de la restauration scolaire y contribue-t-elle ? Certainement pas...

Vous qui aimez souvent comparer la situation de Beaupréau-en-Mauges avec les autres communes de Mauges Communauté, faisons-le sur ce sujet.

La tarification au quotient familial est appliquée partout, sauf à Beaupréau-en-Mauges et à Sèvremoine qui sont les deux communes nouvelles où les tarifs sont les plus élevés pour les familles les moins favorisées.

Pour prendre l'exemple d'une autre commune et être concret, à Chemillé-en-Anjou, les familles les plus en difficulté payent seulement 3,33 €. Sur une année scolaire, cela représente une différence de 354 € pour une famille avec deux enfants. On voit bien là comment des choix politiques adossés à une demande purement financière (injonction de la commission Finances d'augmenter les tarifs de 6 % pour faire tendre vers un reste à charge de 50 % pour les familles) vont très directement aggraver le quotidien, déjà difficile, de nos concitoyens les plus fragiles.

Vous faites le choix que les familles les moins favorisées continuent à payer le même tarif que les familles ayant un revenu confortable, plutôt que d'augmenter les tarifs pour ceux qui en ont les moyens. Vous vous doutez bien que nous ne pouvons soutenir une telle politique anti-sociale et injuste.

A titre d'exemple, le coût annuel de la restauration pour une famille monoparentale avec deux enfants sera de 1 300 €, ce qui équivaut à un mois de RSA, donc à 8 % du revenu annuel. Pour une famille « classique » où les deux parents travaillent et gagnent 2 500 €/mois chacun, le coût annuel de la restauration représentera 2 % de leur revenu annuel. Où est l'équité ?

Evidemment, ces chiffres sont beaucoup plus importants lorsque l'on prend le cas des familles utilisant le restaurant scolaire de La Chapelle-du-Genêt car elles paient actuellement 4,90 € par repas. Rappelons également, au passage, que les familles de l'école publique de La Chapelle-du-Genêt possèdent l'IPS (Indice de Position Sociale) le moins élevé de la commune. En continuant à laisser perdurer cette situation en refusant de rendre ce restaurant scolaire communal ou de conditionner le versement des subventions au respect du tarif municipal, vous contribuez à augmenter la paupérisation de ces familles.

Pour nous, s'afficher publiquement lors des collectes de la Banque Alimentaire, par exemple, pour se donner bonne conscience ne suffit pas. A la charité, nous préférons la solidarité qui permet à tous de vivre dignement. Et cette solidarité commence par rendre plus équitable l'accès à, au moins, un repas équilibré pour tous les enfants de notre commune.

Nous avons donc une proposition claire à faire : rendre gratuite la restauration scolaire, ce qui représenterait un surcoût d'environ 700 000 € par an. Pour qui souhaite réellement mener une politique sociale digne de ce nom, cela nous semble être un effort supportable pour la collectivité équivalent à environ 1 % du budget global de la commune. ».

M. Thierry MERCERON intervient au sujet de la commune de La Chapelle-du-Genêt et de l'association Familles Rurales. Il précise qu'elle applique le tarif de périscolaire le moins élevé de Beaupréau-en-Mauges puisqu'elle facture « aux cinq minutes ». L'association compte des bénévoles et six ou sept salariés. Tous les enfants de la commune de La Chapelle-du-Genêt paient le même tarif.

M. David TERRIEN rétorque que toutes les familles n'ont pas le même indice de position sociale.

Le maire revient sur les propos de M. David TERRIEN au sujet des élus qui se montrent lors des collectes des denrées ou distributions alimentaires, il estime que cela est un jugement de valeur inadmissible : un vrai dérapage qui mérite des excuses auprès des gens et des élus en charge du social qui s'occupent régulièrement des plus défavorisés.

M. David TERRIEN réagit sur la nécessité de l'existence de Banques Alimentaires et les raisons qui poussent les gens à y avoir recours. Il revient alors sur les tarifs élevés de la restauration scolaire préjudiciables pour les familles les plus pauvres.

Mme Martine LEMESLE donne une explication plus précise sur les personnes qui bénéficient de l'aide alimentaire. Les enfants de ces familles ne vont pas obligatoirement à la cantine scolaire. Elle rappelle que les enfants sont la priorité du CCAS. Les dossiers sont évalués par une conseillère en économie sociale et familiale. A ce jour, quatre-vingts familles sont suivies et leurs problèmes ne sont pas forcément liés à la restauration scolaire. Le bas niveau de RSA, des allocations adultes handicapées et les charges de loyer contribuent à leur appauvrissement. Il y a donc un vrai travail d'accompagnement auprès des familles. Elle ajoute que la présence des élus sur les collectes n'est surtout pas un lieu pour se montrer mais bien un lieu pour chercher des volontaires et invite fortement les quatre membres de la minorité à y participer.

M. David TERRIEN dit : « Vous êtes en train de me dire qu'une famille au RSA, ça ne va pas la déranger de payer son repas plus cher l'année prochaine que cette année. ».

Mme Martine LEMESLE répond que ce ne sont pas les propos qu'elle a tenus. Elle explique que les familles au RSA viennent au CCAS ; leurs dossiers sont étudiés, les barèmes de l'aide alimentaire ont été revus pour que plus de familles puissent en bénéficier. Depuis 2024, il existe des épiceries éphémères appréciées par les familles.

M. David TERRIEN interroge sur le fait qu'il puisse y avoir des familles qui ne mettent pas leurs enfants au restaurant scolaire faute de moyens financiers.

Ce à quoi le maire ne peut apporter de réponse précise, toutefois il précise que le taux de remplissage est extrêmement important.

M. David TERRIEN intervient à nouveau : « Les sujets essentiels touchant le quotidien des habitants de Beaupréau-en-Mauges ne faisant plus l'objet d'un vote par l'ensemble des conseillers municipaux et les questions diverses ne permettant plus le débat démocratique à l'échelle locale puisque nous ne pouvons vous répondre. ».

Le maire répond que les questions diverses ne font pas l'objet de débats mais d'une réponse uniquement. Si elles le faisaient à une période, c'est que les élus de la majorité avaient fait le choix d'ouvrir un débat ce qui n'est plus désormais possible du fait des positions et des procès d'intention de la minorité.

M. David TERRIEN annonce : « Nous vous laissons poursuivre cette réunion dans l'entre-soi et continuer à faire croire, à ceux qui le veulent bien, que l'avis de nos concitoyens peut être entendu. ».

Le maire prend acte de leur décision de quitter la séance.

Avant que les deux membres de la minorité quittent la salle, **Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE** intervient et recontextualise l'inter-commissions Affaires scolaires / Petite enfance – enfance – jeunesse, et fait bien remarquer que **M. David TERRIEN** n'était pas présent lors des commissions. Le compte-rendu lui a été envoyé il y a plus de trois semaines et n'a pas fait l'objet de remarques. **Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE** informe qu'un outil a été mis en place par les agents pour pouvoir proposer un tarif social intéressant tout en respectant le budget imposé par la commune pour un service qui s'est considérablement amélioré (liaisons chaudes, meilleur taux d'encadrement, mise en place d'animations, professionnalisation des agents...).

Le maire souligne le travail extrêmement important de la commission Finances qui doit assurer la maîtrise des comptes de la collectivité avec des lignes directrices pour éviter toute dérive. Il insiste sur le fait que la bonne santé financière de la collectivité garantit ses services publics.

M. Christian DAVY précise que l'objectif initial du début de mandat du reste à charge pour la commune était de 50 %. Il a été révisé au vu des coûts qui ont augmenté ; il est maintenant de 60 % et entraîne indéniablement des augmentations de tarifs.

Mme Christelle ANNONIER et **M. David TERRIEN**, membres de la minorité, quittent la salle (à 21h21).

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2025-71 du 10/04/2025 : 54 rue de la Loire - Gesté - section 151B n°660, n°1024 et n°659 d'une superficie de 1 417 m².

N°2025-72 du 11/04/2025 : 88 rue de la Lime - résidence Bel Pratel - pavillon mitoyen - Beaupréau - section AB n°300 d'une superficie de 16 064 m².

N°2025-74 du 16/04/2025 : 18 rue St Gilles - Beaupréau - section AI n°193 d'une superficie de 61 m².

N°2025-76 du 22/04/2025 : Le Petit Bois « Chauvigné » - Jallais - section 162F n°1135 et n°1136 d'une superficie de 70 329 m².

N°2025-77 du 22/04/2025 : La grande pièce - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°896, n°897, n°898, n°903, n°1572, n°1580, n°1633 et n°1635 d'une superficie de 85 551 m².

N°2025-82 du 29/04/2025 : 405 La Sauzaie - Gesté - section 151Z n°222 n°236 et n°237 d'une superficie de 976 m².

2 – CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 A 2028 – SUBVENTION 2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le Centre Social Evre et Mauges (CSEM) participe grandement à la politique et aux actions liées au social, à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. A ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021 à 2024, qui fixait les actions à mener, a été signée entre les deux parties.

Une nouvelle convention pour la période de 2025 à 2028 doit être approuvée. Cette convention, jointe en annexe, intègre les orientations suivantes que le CSEM s'engage à mettre en œuvre :

- accueil et aide pour les démarches administratives,
- coordination et actions liées à la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse,
- animation collective auprès des familles,
- accompagnement en insertion sociale et professionnelle des plus de 26 ans,
- retraite active,
- vie associative sur le territoire.

Cette convention fixe le montant de la contribution annuelle à 558 000 € sur la période 2025 à 2028. Par rapport à l'année dernière, la subvention demandée de 558 000 € est en hausse de 2%. Ceci se justifie avec la revalorisation des rémunérations liée à la mise en place de l'avenant à la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et FAMILIAL (CCN ALISFA), lissée sur 4 ans, de 2024 à 2027.

Par ailleurs, il a été mis en place une convention de mise à disposition gratuite des différents locaux communaux occupés par le CSEM pour ses activités qui a pris fin au 31 décembre. Une nouvelle convention a été également rédigée.

Vu l'avis favorable du Bureau Maire-Adjoint en date du 7 mai 2025, qui préconise d'attribuer le montant demandé de 558 000 € par l'association au titre de l'année 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec le Centre Social Evre et Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Social Evre et Mauges,
- D'ATTRIBUER au Centre Social Evre et Mauges, au titre de l'année 2025, une subvention de 558 000 €.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition gratuite des locaux communaux au profit du CSEM pour l'exercice de ses activités,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer ladite convention de mise à disposition des locaux communaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – SUBVENTION FEDER ITI : dépôt du dossier de financement réhabilitation et extension de la maison de l'enfance sur la commune de Beaupréau-en-Mauges

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le projet de réhabilitation et d'extension de la maison de l'enfance sur la commune de Beaupréau-en-Mauges est éligible à une subvention au titre du programme européen FEDER ITI : OS 5.1 Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines de Mauges Communauté.

Le coût des travaux de la réhabilitation et l'extension de la maison de l'enfance sur la commune de Beaupréau-en-Mauges est de 1 910 057,50 € HT.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre du programme européen FEDER ITI : OS 5.1 pour Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance sur la commune de Beaupréau-en-Mauges et de solliciter une subvention à hauteur d'environ 704 296,38 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Poste de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours	Montant en Euros
Travaux	1 910 057,50 €	FEDER	704 296,38 €
		ETAT DSIL	417 150,00 €
		CAF	300 000,00 €
		Autofinancement	488 611,12 €
TOTAL	1 910 057,50 €	TOTAL	1 910 057,50 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le dépôt du dossier de financement au titre FEDER ITI : OS 5.1 Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines de Mauges Communauté, et le plan de financement mentionné pour la réhabilitation et l'extension de la maison de l'enfance sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,

- DE SOLLICITER une subvention FEDER ITI : OS 5.1 pour un montant d'environ 704 296,38 €. Le montant maximum cofinancé par le FEDER sera défini par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur. La part non cofinancée par le FEDER sera supportée par la structure,

- D'ENGAGER la commune de Beaupréau-en-Mauges à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'ALTER PUBLIC : aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bois Château à Villedieu-la-Blouère

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la société Alter Public a été missionnée dans le cadre d'un traité de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bois Château sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Dans ce traité, il est noté que la commune doit garantir les emprunts contractés pour financer le projet.

A ce titre, la société Alter Public sollicite la commune pour la garantie d'un emprunt de 500 000 € à hauteur de 80 %, qui sera contracté auprès de la Société Générale.

Ci-dessous les caractéristiques de l'emprunt à garantir :

- montant emprunté : 500 000 €,
- durée : 5 ans,
- échéances trimestrielles linéaires,
- taux fixe : 3,41 %,
- garantie d'emprunt : à hauteur de 80 %.

Il est rappelé qu'une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales ne sont soumises à aucune disposition particulière.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt de 80 % sur l'emprunt de 500 000 € pour financer le projet d'aménagement de la ZAC Bois Château à Villedieu-la-Blouère, souscrit par Alter Public auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, aux charges et conditions du prêt qui sera contracté,
- DE L'AUTORISER à intervenir au contrat de prêt passé entre la société Alter Public et la commune,
- DE L'AUTORISER à signer tout acte lié à cette garantie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – PLAN DE FORMATION 2025 DES AGENTS COMMUNAUX

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions de formation pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels, et des besoins de la collectivité. Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2025, il est prévu des formations liées à la sécurité et la prévention (des formations obligatoires mais aussi des analyses de la pratique et des sensibilisations à la laïcité), des formations liées aux compétences transversales (notamment sur l'encadrement, la gestion de son temps de travail, la transition écologique...) et des formations d'actualisation et de développement des compétences, d'aide à la réorientation professionnelle, de préparation aux concours...

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social en date du 6 mai 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de formation 2025 en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – AVENANT A LA CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26 mars 2019, le conseil municipal a validé la convention portant création d'un service commun informatique entre la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la commune de Montrevault-sur-Evre et la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Trois avenants ont été adoptés en conseil municipal du 17 décembre 2020, du 25 août 2022 et du 14 décembre 2023 (notamment pour redéfinir les quotités travail de mise à disposition des agents auprès des différentes collectivités).

Un quatrième avenant, portant uniquement sur la composition du service, est proposé pour intégrer un nouveau poste permanent de référent sécurité (créé au conseil municipal d'avril 2025) et modifier la répartition des mises à disposition auprès des trois collectivités. Les autres dispositions restent inchangées.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°19-03-24 du 26 mars 2019 portant création d'un service commun informatique,
Vu les délibérations n°20-12-16, n°22-08-08 et n°23-12-10 (avenants à la convention initiale),
Vu l'avis du comité social en date du 6 mai 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, ou l'adjoint au numérique et à l'informatique, à signer l'avenant n°4 à la « Convention pour un service commun informatique » du 29 mai 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- pour la direction éducation, il convient de séparer un poste en deux à la suite du départ de la titulaire du poste. Il avait été expérimenté de fusionner un poste d'accueil/entretien des locaux à la piscine et un poste de restauration scolaire. Après quelques années de fonctionnement, et avec le départ de la titulaire du poste, il s'avère que l'organisation des horaires entre les deux métiers est complexe et que cette fusion est peu adaptée aux besoins des deux directions concernées,

- pour la direction technique, il convient d'ajouter un cadre d'emploi attaché à un poste de chargé(e) d'opération (agent de maîtrise initialement), pour permettre à un candidat compétent mais n'ayant pas le concours demandé d'occuper ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social en date du 6 mai 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	30,34/35 ^e	- 0,87	07/07/2025	Séparation d'un poste partagé entre deux directions (sports/animation territoriale et éducation)
Adjoint technique	24,5/35 ^e	+ 0,7	07/07/2025	
Adjoint d'animation	6,3/35 ^e	+ 0,18	07/07/2025	
Agent de maîtrise ou adjoint technique	Temps complet	-	01/06/2025	Modification des cadres d'emplois attachés à un poste de chargé(e) d'opération à la direction technique

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIERE : cession du lot n°20

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinrière a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
20	715 m ²	243 C 1666	32 175 €	M. et Mme TERNAT

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016 et sa prorogation en date du 18 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-08-18 du 31 août 2023 contenant accord de vente du lot n°20 du lotissement Le Gazeau, et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°20 du lotissement Le Gazeau à M. et Mme TERNAT,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°23-08-18 du 31 août 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES CENTRES-VILLES ET DES CENTRES-BOURGS : objectifs et modalités de la concertation préalable

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que depuis 2013, la commune de Beaupréau-en-Mauges a entamé un processus de renouvellement urbain de ses centres-villes et de ses centres-bourgs à travers la mise en œuvre de différents dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé, dont le dernier en date, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), s'est achevé le 5 janvier 2025.

L'année 2025 marque un nouvel engagement puisque la commune de Beaupréau-en-Mauges rejoint les deux dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé portés par Mauges Communauté, en concertation avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites qui concerne les 4 polarités principales : Beaupréau, Gesté, Jallais, Villedieu-La-Blouère,
- un dispositif d'OPAH classique qui couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI, à savoir pour Beaupréau-en-Mauges les communes déléguées d'Andrezé, La Chapelle-du-Genêt, La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges, La Poitevineière, Saint-Philbert-en-Mauges ainsi que les périmètres hors OPAH-RU de Beaupréau, Gesté, Jallais, Villedieu-La-Blouère.

Ces deux dispositifs courent jusqu'au 31 décembre 2028.

M. Gilles LEROY, adjoint à l'OPAH-RU, présente l'objectif prioritaire et global de l'intégration qui consiste pour la commune de Beaupréau-en-Mauges à enrayer le processus de déqualification afin de restaurer l'attractivité des centres. L'atteinte de cet objectif passe notamment par la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle visant à remettre sur le marché des logements vacants et à traiter les logements dégradés.

Pour ce faire, l'OPAH-RU, puissamment incitative, est destinée à amener les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement grâce à un accompagnement renforcé et des subventions importantes. Toutefois, parmi ces logements, les mesures incitatives pourraient s'avérer insuffisantes pour traiter leur état de dégradation avancée.

Pour atteindre l'objectif de traitement des immeubles dégradés et/ou vacants, il est par ailleurs nécessaire de définir et mettre en œuvre un projet global de requalification articulant plusieurs dimensions : urbaines, sociales, techniques, commerciales et patrimoniales. Ceci implique de changer à la fois d'échelle et de logique d'intervention en mettant en œuvre un projet de renouvellement urbain et social.

En termes de volume, l'objectif de l'OPAH-RU multisites est de traiter 208 logements dégradés et très dégradés sur les cinq années du programme et pour l'ensemble des périmètres.

Concernant Beaupréau-en-Mauges, les études pré-opérationnelles et le travail de terrain réalisés ont permis d'identifier 117 bâtiments dégradés dans les centres de Beaupréau, Gesté, Jallais, Villedieu-la-Blouère.

Pour atteindre l'objectif de traitement des immeubles dégradés et/ou vacants, il est donc proposé aujourd'hui d'engager la mobilisation d'outils complémentaires et de superposer à l'OPAH-RU, une opération de renouvellement urbain dans les centres de Beaupréau, Gesté, Jallais, Villedieu-la-Blouère, sur un périmètre identique à ceux de l'OPAH-RU en vue de réhabiliter ces biens.

Ce projet est un dispositif ensemblier, qui s'appuiera sur une boîte à outils renforcée combinant des interventions incitatives et coercitives. Cette complémentarité d'outils permettra d'intervenir de manière fine à la parcelle avec les moyens les plus adaptés aux problématiques des immeubles.

Véritable opération d'aménagement, l'opération de renouvellement urbain conjugue de façon coordonnée des actions incitatives d'amélioration et de mise en valeur du patrimoine bâti avec des actions de renouvellement urbain et de réhabilitation, des interventions foncières incluant l'accompagnement du relogement des occupants. Cette opération vise à impliquer les promoteurs, les investisseurs, les acteurs divers du marché immobilier ainsi que les partenaires institutionnels.

Ce projet sera complémentaire à l'action réalisée par la commune en matière de lutte contre l'habitat dégradé, notamment vis-à-vis des logements signalés par leurs occupants, et visera à traiter des problématiques spécifiques identifiées au cœur des centres-bourgs.

Afin de mettre en œuvre l'opération de renouvellement urbain de manière opérationnelle, il convient au préalable d'engager une démarche de concertation.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation préalable.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les propriétaires, les associations locales et les autres personnes concernées à l'échelle de la commune de Beaupréau-en-Mauges. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Au-delà de la formalité, c'est un moyen de rappeler aux propriétaires et aux divers occupants, leurs droits et devoirs, souvent méconnus.

Les objectifs de l'opération de renouvellement urbain sont les suivants :

- Sur l'offre en logements : créer les conditions d'une diversification de l'offre, adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes des centralités et l'arrivée d'un public plus varié, développer une offre de logements locatifs abordables par le conventionnement, créer une offre nouvelle et diversifiée en logement via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant,
- Sur l'état des logements existants : lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements, lutter contre la précarité énergétique, veiller à la sécurité des personnes et des biens, en particulier face aux risques structurels et aux désordres potentiels sur la voie publique,
- Sur la dimension patrimoniale : réhabiliter durablement les immeubles très dégradés et dégradés, préserver la qualité patrimoniale et optimiser la performance thermique du bâti,
- Sur l'attractivité des cœurs de ville et bourg : développer un cadre de vie agréable, revaloriser l'activité commerciale en créant, via des restructurations lourdes, des cellules d'activité adaptées au besoin des acteurs économiques.

Les modalités de la concertation préalable seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique à Beaupréau à une date qui sera communiquée ultérieurement par voie de presse,
- La tenue d'au moins deux permanences d'informations à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse,
- La mise à la disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges,
- L'animation d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de Beaupréau-en-Mauges.

D'autres outils de concertation pourront être mobilisés en complément en fonction des besoins identifiés.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté n° c 2023-09-20-16 approuvant la convention d'OPAH-RU multisites,

Vu la délibération n° 25-04-14 en date du 25 avril 2025 approuvant l'intégration de Beaupréau-en-Mauges à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) de Mauges Communauté,

Vu les périmètres d'intervention de l'OPAH-RU annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 8 avril 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le périmètre d'étude de l'opération de renouvellement urbain à l'échelle des périmètres OPAH-RU de Beaupréau, Jallais, Villedieu-la-Blouère, Gesté tels qu'annexés à la présente délibération,

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet,

- D'APPROUVER les modalités de la concertation préalable à l'opération de renouvellement urbain des centralités de Beaupréau-en-Mauges,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Mme Bernadette MARY prend la parole et fait référence à un reportage télévisé concernant les aides de l'Etat pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat où certaines personnes auraient perçu les remboursements seulement deux ans après les travaux. Elle souligne que, sur le territoire, un organisme « Procivis Ouest » peut intervenir dans les dossiers en attendant les aides, et propose un prêt à taux zéro correspondant à une avance de subvention.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
99	SCI ALAC AVENIR	PB	40 bis rue Henri IV 49510 JALLAIS	54 825,08 €	31 183 €	12 400 €
100	SCI ALAC AVENIR	PB	40 bis rue Henri IV 49510 JALLAIS	68 907,64 €	29 285 €	12 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – EXONÉRATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 4 RUE CHANTEMERLE A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'économie, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des murs du local commercial situé 4 rue Chantemerle à Jallais, dans lequel Mme Élodie BLANCHARD exploite son activité de fromagère sous l'enseigne « Le Panier du Terroir ».

Mme Elodie BLANCHARD souhaitant cesser son activité, son contrat de location s'arrête au 1^{er} juillet 2025.

Afin de permettre à Mme Elodie BLANCHARD de transmettre son fonds de commerce dans des conditions optimales, la municipalité a décidé d'engager des travaux de remise aux normes du local commercial.

Compte tenu de la gêne occasionnée par ces travaux, il est proposé d'exonérer Mme Elodie BLANCHARD du paiement du loyer pour le mois de juin 2025, soit 301,20 € TTC.

Vu le bail précaire signé le 14 décembre 2015,
Vu l'avenant n°2 au bail signé le 9 avril 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'exonération du loyer du mois de juin 2025, soit 301,20 € TTC, pour Mme Élodie BLANCHARD, exploitante « Le Panier du Terroir », en raison des travaux de remise aux normes du local commercial situé au 4 rue Chantemerle à Jallais,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tout document relatif à cette exonération.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Régis BLANCHARD, adjoint délégué, intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – SIEML : travaux de réparation sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant l'opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU Travaux de réparation éclairage public – rue du Pré-Long	DEV023-25-421	937,24 €	702,93 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – SIEML : travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU Rue de la Fosse aux Loups, rue de la Sablière + armoire L28	023.24.30.01	44 189,04 €	28 722,88 €
BEAUPRÉAU Rue du Moulin Foulon	023.24.30.02	49 654,32 €	32 275,31 €
BEAUPRÉAU Gare routière, allée Jean Monnet	023.24.30.03	13 283,24 €	9 962,43 €
GESTÉ Rue Sœur Anne-Marie + armoire C1	023.24.31.01	31 935,99 €	20 758,39 €
LE PIN-EN-MAUGES Chemin de l'Aunay au Long	023.24.32.01	7 379,13 €	5 534,35 €
LE PIN-EN-MAUGES Rues des Ajoncs, Mimosas, Coquelicots et Bleuets	023.24.32.02	27 488,99 €	20 616,74 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MAINE-ET-LOIRE 2025-2031

→ Réception Sous-préfecture le 26-05-2025

Mme Martine LEMESLE, adjointe à l'action sociale, informe l'assemblée de la création d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031.

Plusieurs prescriptions ont été faites pour le territoire de Mauges Communauté :

Sur les structures d'accueil :

- Montrevault-sur-Evre et Orée-d'Anjou : prescription d'une aire permanente d'accueil (APA) tant que l'aire de petit passage (APP) prévue sur la commune n'est pas créée,
- Mauges-sur-Loire : aire permanente d'accueil ; maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023,
- Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou, Sèvremoine : dans les deux premières années du schéma départemental, déterminer la commune d'accueil de l'aire de grand passage fixe en remplacement de l'aire de grand passage rotative.

Sur l'axe social :

- **Projet social local (PSL) :** mettre en œuvre le projet social et le Comité de suivi au 1^{er} semestre 2025,
- **Scolarisation :** participer au groupe de travail « scolarisation » à l'échelle départementale,
- **Accès aux droits :** favoriser l'accès des gens du voyage aux structures présentes sur le territoire, créer un tissu partenarial actif sur le territoire, limiter la fracture numérique sur les aires permanentes d'accueil avec la mise en place du wifi (étude délivrée par le CD à Mauges Communauté), mettre en place des actions pour lutter contre l'illettrisme,
- **Santé :** lutter contre le non-recours aux soins : élaborer un diagnostic précis sur les besoins en termes de santé pour les ménages vivant en résidence mobile, selon les résultats du diagnostic, mettre en place des actions de prévention de santé adaptées au public, faciliter le recours à un professionnel de santé (un travail est actuellement mené auprès des professionnels de santé libéraux),
- **Insertion professionnelle (thématique intégrée dans la fiche action liée à l'accès aux droits) :** favoriser l'accès des gens du voyage aux structures présentes sur le territoire, l'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code de la sécurité sociale,
 Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
 Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,
 Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
 Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
 Vu la circulaire ministérielle NOR n°INTK2200421 du 10 janvier 2022 portant sur la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Mauges Communauté,
 Vu l'arrêté préfectoral n° DIDD-BCI n° 2018 – 055 du 19 décembre 2018 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023,

Considérant l'avis de la Commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

Considérant qu'en application des lois susvisées, la compétence « aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » relève des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que les organes délibérants des EPCI et des communes de plus de 5 000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 adopté par arrêté le 19 décembre 2018 est arrivé à échéance,

Considérant qu'une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la tenue de la commission départementale,

Considérant que cette procédure de rédaction a été conduite selon plusieurs principes :

- fiabiliser le diagnostic,
- renforcer la coopération,
- accroître l'accompagnement des gens du voyage,
- améliorer l'offre d'accueil existante,

Considérant que le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation et la tenue de plusieurs groupes de travaux et avec l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental,

Considérant que ce projet de schéma est composé de trois parties :

- une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
- une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI ; la fiche territoriale présentant les obligations de la communauté d'agglomération de Mauges Communauté se situe page 85,

- une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental,

Considérant que les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/24941/162407/file/Bilan%20par%20axes%20et%20fiches%20actions%20-%20SDAHGDV49%202018-2023%20-%202019.09.2024.pdf>

Considérant que le schéma départemental 2025-2031 établit quatre priorités d'actions :

- Au titre de l'accueil : maintenir une offre de qualité, compléter le maillage territorial, diversifier les offres et structurer les réponses aux stationnements illicites,
- En termes d'habitat : développer des réponses aux besoins d'ancrage, actualiser la connaissance des besoins et organiser l'accès à ces habitats,
- Mettre en place une réelle stratégie de réponse aux besoins sociaux des gens du voyage (scolarisation, accès au numérique, insertion, accès à la culture, santé),
- Asseoir une gouvernance partagée, assumée à chaque échelon du territoire et sur l'ensemble des axes du schéma,

Considérant que, plus précisément, pour la communauté d'agglomération Mauges Communauté, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place de prescriptions annexées à la délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé, notamment sur les structures d'accueil prévues à Beaupréau-en-Mauges,

- DE L'AUTORISER à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

▪ En début de séance :

- **Présentation du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).**

Mr Erlé COUVRAND, adjoint délégué à l'investissement et maintenance du patrimoine bâti, et Mme Céline LAURENDEAU, responsable chargée du patrimoine bâti, présentent les enjeux du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). Celui-ci est un outil qui permet de mieux connaître le patrimoine bâti avec l'établissement d'un diagnostic réalisé sur les bâtiments communaux. Il comprend une notation concernant l'état technique et l'état énergétique des 257 bâtiments de Beaupréau-en-Mauges. Le SDIE permet de donner des données financières, d'étudier le budget consacré à l'entretien et à la maintenance, d'avoir une vision concernant la rénovation du patrimoine. Les différents scénarios contribuent à définir des stratégies, les développer et avoir une projection sur plusieurs années.

La séance est levée à 22h20.



Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE
Secrétaire de séance